



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 88 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES

3. PERSONNEL

Transfert de la compétence Adolescence – situation des personnels

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 30 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré :

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIER), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202188-DE
Reçu le 01/10/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 88 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. PERSONNEL

Transfert de la compétence Adolescence – situation des personnels

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-4-1 et L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu l'article L. 1224-3 du Code du travail qui dispose que « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires, sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération »,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 60 en date du 6 juillet 2021, adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, portant modifications de la définition de l'intérêt communautaire s'agissant des actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile de Ré a procédé à une redéfinition de l'intérêt communautaire applicable à la compétence Adolescence en vue de la gestion directe des structures adolescents au niveau intercommunal ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'association « Ré Espaces Jeunes » et le personnel communal de « Ré Bois Jeunesse » ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202188-DE
Reçu le 01/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 88 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. PERSONNEL

Transfert de la compétence Adolescence – situation des personnels

Considérant le service structuré autour de 3 pôles d'accueil basé au Bois Plage, à Ars en Ré et à La Flotte ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement des structures, il est ainsi nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, cinq postes dont :

- la création de deux emplois permanents à temps complet de responsables de structure animation/ jeunesse, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de structure animation/ jeunesse, sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la création de deux emplois permanents à temps complet d'animateurs jeunesse ; dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Considérant que trois de ces cinq postes seront transférés ;

Considérant que l'emploi de directeur de la structure communale du Bois plage, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe) sera pourvu par un agent public qui remplissait ses fonctions dans le service communal transféré à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que les modalités de transfert de l'agent feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI ;

Considérant que les emplois de directeur de la structure de La Flotte au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et d'animateur au grade d'adjoint d'animation seront pourvus par des personnels salariés d'une association dont l'activité est transférée, conformément à la réglementation applicable ;

Considérant que l'activité pourra nécessiter la création d'un poste supplémentaire d'animateur pour assurer un service égal sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au Budget Primitif ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202188-DE
Reçu le 01/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 88 - 30.09.2021

En exercice28
Présents22
Votants28
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 3. PERSONNEL

Transfert de la compétence Adolescence – situation des personnels

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrits ci-dessus ;
- d'accepter le transfert des personnels suivants à la Communauté de communes de l'Ile de Ré :
 - deux responsables de structure sur un grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
 - un animateur sur le grade d'adjoint d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 4 octobre 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202188-DE
Reçu le 01/10/2021